

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) –
modification de la mesure A12**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises : les jeudi 6 décembre 2012 à la salle des Armoiries et vendredi 1^{er} mars 2013 à la salle du Bicentenaire à Lausanne. Sa minorité, composée de Mme F. Freymond Cantone, par ailleurs présidente de la Commission et auteur du présent rapport, et de MM. J.-R. Yersin, V. Venizelos, D.-O. Maillefer, R. Courdesse et A. Bally, vous recommande de refuser la prise en considération de cette motion.

2. RAPPEL DES POSITIONS

En ce qui concerne le second objet à l'examen de la Commission, qui a d'abord délibéré sur la Motion Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du PDCn – nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements, Mme Labouchère, motionnaire, demande un assouplissement de la mesure A12, dans son alinéa 3. En résumé, à son sens, un des critères suivants devrait être modifié, supprimé ou « assoupli »:

« ... par le déclassement de terrains :

- Non équipés
- Non construits depuis 15 ans
- Qui ne font pas l'objet d'un projet à court terme
- Situés loin des dessertes en transports publics
- Situés loin des centres bâtis. »

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Comme lors de la discussion sur la motion connexe, il y a accord général pour l'ouverture d'une réflexion. Cependant, comme les critères de l'alinéa 3 sont ceux-là même qui ont été discutés lors des votations fédérales sur la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), ils sont intouchables selon la minorité de la Commission. C'est plus l'esprit de ce texte, donc son application, qui doit être assoupli, et non le cadre légal, déjà fixé actuellement, et confirmé par le peuple suisse et vaudois le 4 mars dernier.

4. CONCLUSION

La motionnaire refuse une demande de transformation de son texte en postulat ; ainsi la Commission se divise à nouveau sur son préavis au Grand Conseil. La minorité de la Commission, par 6 non, contre 7 oui, recommande de refuser la prise en considération de cette motion Labouchère ainsi que son renvoi au Conseil d'Etat.

Nyon, le 30 avril 2013

Rapportrice de minorité :
Fabienne Freymond Cantone